

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada

(le français suit)

JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

June 23, 2014

For immediate release

OTTAWA – The Supreme Court of Canada announced today that judgment in the following appeal will be delivered at 9:45 a.m. EDT on Friday, June 27, 2014. This list is subject to change.

PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

Le 23 juin 2014

Pour diffusion immédiate

OTTAWA – La Cour suprême du Canada annonce que jugement sera rendu dans l'appel suivant le vendredi 27 juin 2014, à 9 h 45 HAE. Cette liste est sujette à modifications.

Travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale c. Compagnie Wal-Mart du Canada (Qc) ([34920](#))

34920 *United Food and Commercial Workers, Local 503 v. Wal-Mart Canada Corp.*

Labour relations - Human rights - Freedom of association - Jurisdiction and powers - Conditions of employment - Complaint alleging dismissal for union activities - In absence of justification by employer, whether terminations of employment resulting from closure of establishment constitute unlawful change to employees' conditions of employment within meaning of s. 59 of *Labour Code*, R.S.Q., c. C-27 - Given that arbitrator may not order reopening of business, whether *Labour Code* grants arbitrator power to award other remedies.

In April 2005, the respondent Wal-Mart Canada Corp. ("Wal-Mart") permanently closed its store in Jonquière. The closure led the appellant United Food and Commercial Workers, Local 503, to institute a number of legal proceedings against Wal-Mart. The central issue was whether the grievance arbitrator had jurisdiction in this case to decide the complaint made by the appellant *United Food and Commercial Workers, Local 503* ("the union"), under s. 59 of the *Labour Code* on the basis of changes made to the employees' conditions of employment as a result of the closure of the business in question.

Origin of the case: Quebec

File No.: 34920

Judgment of the Court of Appeal: May 11, 2012

Counsel: Claude Leblanc, Bernard Phillion, Gilles Grenier and Stéphanie Lindsay for the

appellant

Corrado De Stefano, Louis Leclerc and Suzanne Thibaudeau, Q.C., for the respondent

34920 *Travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 503 c. Compagnie Wal-Mart du Canada*

Relations du travail - Droits de la personne - Droit d'association - Compétence et pouvoirs - Conditions de travail - Plainte alléguant un congédiement en raison d'activités syndicale - Les terminaisons d'emploi qui découlent de la fermeture d'un établissement constituent-elles, en l'absence de toute justification d'un employeur, une modification illégale des conditions de travail des salariés au sens de l'art. 59 du *Code du travail*, L.R.Q., ch. C-27? - Étant acquis que l'arbitre ne peut ordonner la réouverture de l'entreprise, le *Code du travail* lui confère-t-il la compétence d'octroyer d'autres mesures réparatrices?

En avril 2005, l'intimée, la Compagnie Wal-Mart du Canada inc. (« Wal-Mart ») ferme définitivement le magasin qu'elle exploitait alors à Jonquière. Cette fermeture a entraîné plusieurs recours judiciaires initiés par l'appelante Les Travailleurs et Travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 503, contre Wal-Mart. La question centrale consiste à savoir si, en l'espèce, l'arbitre de griefs avait compétence pour statuer sur la plainte de l'appelante, *Travailleurs et travailleuses de l'alimentation et du commerce, section locale 503* (« Syndicat »), fondée sur l'article 59 du *Code du travail*, invoquant des changements survenus aux conditions de travail des salariés, à la suite de la fermeture de l'entreprise visée.

Origine : Québec

N° du greffe : 34920

Arrêt de la Cour d'appel : Le 11 mai 2012

Avocats : Claude Leblanc, Bernard Phillion, Gilles Grenier et Stéphanie Lindsay pour l'appelante
Corrado De Stefano, Louis Leclerc et Suzanne Thibaudeau, c.r. pour l'intimée

Supreme Court of Canada / Cour suprême du Canada :

comments-commentaires@scc-csc.ca

(613) 995-4330